

Commune de **WARNETON**

Décision Du Maire prise par délégation

OBJET : DEMANDE de SUBVENTION au titre du dispositif «A.D.V.B.» et relative à l'INSONORISATION de la SALLE de MAIRIE

Le Maire de la Commune de Warneton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-02 en date du deux juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour notamment demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quelles qu'en soient la nature et le montant,

Vu le dispositif du Conseil départemental adoptant les modalités financières de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs,

Attendu que le projet d'insonorisation de la salle de réunions en mairie de la commune de Warneton répond au dispositif précité et est donc susceptible de bénéficier d'une subvention se recommandant dudit dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »,

DÉCIDE

Article 1 : d'arrêter le montant prévisionnel de l'opération en insonorisation de la salle de réunion communale à un montant de 6 026,00 euros Hors Taxes pour la fourniture de matériel et les travaux afférents, ainsi que l'étude acoustique préalable.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Département du Nord, au titre du dispositif «Aide Départementale aux Villages et Bourgs», d'un montant de 3 013,00 € correspondant à 50% du montant éligible prévisionnel, pour la fourniture de matériel et des travaux afférents au projet, en relation avec l'amélioration des locaux.

Article 3 : le démarrage des travaux, inscrits au budget primitif 2025, est prévu pour la première quinzaine d'avril 2025, pour une durée prévisionnelle de deux jours.

Article 4 : affichage. La présente décision sera affichée, publiée, et inscrite au registre des actes de la commune, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal, et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

Article 5 : exécution. Madame la Secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : recours. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Warneton, le vingt-cinq mars 2025.



4/10 Y. PÉTRONIN
[Signature]